

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le mercredi 7 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA COQUEREL Odette, ARAMENDY Marie, CHERON Patrick, DI FABIO Joël, DERCOURT Nathalie, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, SAUBAGNE Mickael CAPENDEGUY Santiago, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

Absents excusés : BURUCOA Marie-Christine a donné procuration à ALDALURRA COQUEREL Odette, SARROSQUY Bruno a donné procuration Laurent JUHEL, MARTICORENA Maritxu a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

Absents : BERIAIN DUMOULIN Alva, LURO Joël, NAVA Catherine.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

PROCES VERBAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le MAIRE accueille l'assemblée, fait par des procurations qui sont arrivées en mairie, vérifie que le quorum est atteint puis donne lecture de l'ordre du jour de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2022 est approuvé par l'assemblée.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

▪ VIREMENT DE CREDIT N° 1 LE 29/06/2022

DEPENSES	
020 - Dépenses imprévues	- 685.00 €
21311 - OP.16 - Hôtel de ville	100.00 €
2188 - OP.16 - Autres immobilisations incorporelles	45.00 €
2033 - OP.28 - Frais d'insertion	100.00 €
2183 - OP.32 - Matériel de bureau et matériel informatique	240.00 €
2033 - OP.35 - Frais d'insertion	200.00 €
2135 - OP.28 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 300.00 €
2151 - OP.28 - Réseaux de voirie	300.00 €

Virement de crédit de 685.00 € en investissement depuis les dépenses imprévues :

- 100.00 € pour la peinture de la mairie
- 45.00 € pour la vitrine d'affichage des documents d'urbanisme
- 300.00 € pour les frais de publication de marché de travaux de la voie verte et de la Place de la Brocante
- 240.00 € pour le remplacement du disque SSD du PC de l'école

▪ VIREMENT DE CREDIT N° 2 LE 26/08/2022

DEPENSES	
020 - Dépenses imprévues	- 360.00 €
2183 - OP.16 - Matériel de bureau et matériel informatique	360.00 €

Virement de crédit de 360.00 € en investissement pour l'achat d'un écran pour le poste comptabilité/RH.

- SIGNATURE DU MARCHÉ DE MOE POUR LA CRÉATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD 855
DIRECTION SAINT-JEAN-DE-LUZ

- 2BHL = 34 505.00 € HT
- KEIMA = 35 550.00 € HT
- IMS = 30 385.00 € HT

L'entreprise IMS a été retenue pour un montant total de 30 385.00 € HT.

Avant de procéder aux votes des différentes délibération Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée de l'avancer des travaux en cours notamment le chantier de la place de la brocante et celui des voies douces route de Saint Pée sur Nivelles (RD 855).

Monsieur GOYHETCHE rappelle que le projet voies douces route de Saint Pée sur Nivelles, dont les trois premières délibérations à suivre sont en lien avec ce projet, a démarré selon le planning prévu le 1er août dernier et devrait s'achever courant novembre 2022. Le bureau d'étude IMS tient le planning annoncé dans cette phase opérationnelle sur la RD 855. Un travail régulier a dû être entrepris avec les différents concessionnaires en présence Enedis, Orange, SDEPA pour faire coïncider les différentes études pour optimiser l'ensemble des travaux.

Fort de cette expérience, il rappelle que ces phases d'études pour le deuxième tronçon des voies douces route de Saint Jean de luz (RD 855) seront menées dès le dernier trimestre 2022 afin d'être prêt pour la phase travaux prévu en 2023.

Monsieur le Maire insiste sur cette anticipation de préparation du dossier dans la mesure où le projet voies douces concernant la RD 855 (st Jean de luz) sera soumis à des dossiers de financement avec un calendrier très proche sur le premier trimestre 2023.

Monsieur JUHEL fait un point sur les réalisations en cours sur le chantier de la place de la brocante. Il rappelle que le chantier se déroule dans des conditions particulières avec une obligation de maintien d'ouverture des différents accès en présence : écoles, crèche, services médicaux et alimentation. Les phases les plus délicates du chantier aux abords immédiat des services précités sont pratiquement terminées.

Le planning prévisionnel des réalisations est tenu. La plantation des arbres qui finalisera la rénovation de cette place interviendra durant le mois de novembre.

Monsieur JUHEL informe que le parking à été réceptionné et ouvert pour la rentrée scolaire le 1er septembre 2022 comme initialement prévu.

Monsieur JUHEL rappelle que le plateau surélevé dans le cadre du PUP avec LANDA GAINA sera mis en œuvre par l'entreprise le 14 septembre prochain.

Monsieur le MAIRE tient à saluer l'adaptation de l'association de la brocante qui dans ces conditions particulières à du faire face à un remaniement organisationnel d'envergure. Il indique qu'après les différents épisodes COVID il n'était pas concevable d'annuler la brocante pendant les phases de chantier compte tenu de l'économie qu'elle participe à générer.

Monsieur le MAIRE tient à souligner et remercier Monsieur LAFITTE pour la mise à disposition de son champ qui facilite le stationnement lors de ces événements qui ont connu une forte affluence durant cette période estivale.

**OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION 20220901
ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22TE012**

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil Orange lié à l'enfouissement des réseaux BT le long de la RD 855 - chemin Ostaleriakoborda

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	28 494,31 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 849,44 €
- frais de gestion du SDEPA	1 187,26 €
TOTAL	32 531,01 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres de	31 343,75 €
- participation de la commune aux frais de gestion	1 187,26 €
TOTAL	32 531,01 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

Après les explications techniques données par Monsieur GOYHETCHE sur les spécificités d'interventions des différents opérateurs ; Monsieur DI FABIO précise qu'il s'agit ici de travaux non obligatoires. Que le projet de voie douces aurait pu se faire avec des lignes aériennes. Cependant le choix de la collectivité s'est porté sur un enfouissement de ces derniers suite à l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan France Relance pour les trois raisons suivantes :

- Dans un souci d'amélioration paysagère de ce secteur à proximité du centre bourg où les autres réseaux sont enfouis.

- Dans un souci de sécurisation des réseaux.

- Vis-à-vis de la qualité des flux qui seront améliorés.

Monsieur GOYHETCHE rappelle qu'il est également nécessaire d'anticiper les projets de construction futures quand on les connaît comme c'est le cas sur ce secteur afin de rendre possible les extensions futures sans refaire de nouvelles tranchées sur des ouvrages récents.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION 20220902

ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22EP009

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage Public lié à l'enfouissement des réseaux BT le long de la RD 855 - chemin Ostaleriakoborda

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Monsieur GOYHETCHE rappelle que cette délibération concerne l'éclairage public. Les travaux sont coordonnés de façon à limité les ouvertures de chaussée entre les différents opérateurs.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	30 659,12 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 065,92 €
- frais de gestion du SDEPA	1 277,46 €
TOTAL	35 002,50 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	11 241,68 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	22 483,36 €
- participation de la commune aux frais de gestion	1 277,46 €
TOTAL	35 002,50 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

OBJET DE LA 3 ^{ème} DELIBERATION 20220903 APPROBATION DU PROJET D'ENFOUISSEMENT BT ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE / Joel DI FABIO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux BT le long de la RD 855 - chemin Ostaleriakoborda

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
- montant des travaux T.T.C	110 831,59 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	11 083,16 €
- actes notariés (9)	3 105,00 €

- frais de gestion du SDEPA	4 617,98 €
TOTAL	129 637,73 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	36 000,00 €
- participation Syndicat	36 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	20 319,12 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres**	32 700,63 €
- participation de la commune aux frais de gestion	4 617,98 €
TOTAL	129 637,73 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

** En déduction de la participation communale une somme de 15 500 € complémentaire sera prise en charge par le concessionnaire ramenant ainsi la participation communale estimée à 17 200 € 63 sur la partie travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Monsieur CHERON demande les raisons pour lesquelles il est nécessaire dans cette délibération de prévoir des actes notariés.

Monsieur GOYHETCHE rappelle que le SDEPA est l'opérateur de ces réseaux aujourd'hui enfouis sous l'emprise publique du projet voie douce. Les lignes passaient jusqu'à lors en aérien au-dessus des parcelles privées demain avec l'enfouissement il faudra les raccorder par les terrains depuis l'emprise publique du projet d'où des servitudes et des actes notariés.

Monsieur le MAIRE insiste sur l'importance de ces actes en cas de problème et rappelle qu'il faudra veiller au fait que le SDEPA aille au bout de la démarche annoncée.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION 20220904 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Joel DI FABIO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de création d'une voie verte le long de la RD 855 direction Saint-Pée-sur-Nivelle, la commune a demandé au SDEPA de réaliser une étude pour l'enfouissement des réseaux basse tension chemin Ostaleriakoborda, dont le coût pour la commune est de 17 200.63 €.

Dans un même temps, la Préfecture de Région a accordé une subvention de 97 577 € à la commune dans le cadre de l'appel à projet « Financement régional d'aménagements cyclables en Nouvelle-Aquitaine » du Plan France Relance. Cette subvention n'avait pas été prévue dans le cadre des prospectives budgétaires et permet de financer l'enfouissement des réseaux basse tension le long du chemin Ostaleriakoborda. Une avance de 30 % a été sollicitée dès 2022.

Afin de prendre en compte cette dépense et cette nouvelle attribution au niveau comptable, il est nécessaire de procéder au changement d'affectation des crédits comme suit :

- Compte 1321 « Etat et établissements nationaux » : + 29 273.00 €
- Compte 2315 « Installation, matériel et outillage techniques » : + 18 000.00 €
- Compte 020 « Dépenses imprévues » : + 11 273.00 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

DECIDE de procéder aux ajustements indiqués ci-dessus au sein du budget principal pour l'exercice budgétaire 2022.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION 20220905
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES**

Rapporteur : Joel DI FABIO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20220407 du 6 avril 2022, la Commune a réaménagé sa dette, entraînant l'application d'une pénalité de renégociation à hauteur de 32 655.51 €.

Il est possible, par délibération du Conseil Municipal, de répartir la charge de cette pénalité sur plusieurs exercices, à compter du premier amortissement du capital de la dette. L'emprunt contracté prévoit un différé d'amortissement du capital de deux ans, faisant courir la première échéance au 01/10/2024.

Il est proposé de lisser les pénalités dès cette année et jusqu'en 2028, soit un amortissement de 4 665.07 € par an.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 13	CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

AUTORISE Monsieur le Maire à répartir la charge de la pénalité de 32 655.51 € à compter du 01/10/2022, jusqu'au 01/10/2028, et à effectuer toute opération et toute démarche permettant de réaliser cette opération comptable et de signer tout document y afférent.

**OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION 20220906
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PERIMETRE RELATIF A L'ENCADREMENT DES LOYERS
PAR LA CAPB**

Rapporteur : Philippe ELISSALDE / Odette COQUEREL

Certaines agglomérations subissent un déséquilibre entre l'offre et la demande de logement. Cette pénurie peut se traduire par une flambée des loyers et des difficultés d'accès au logement. Dans ces zones dites tendues, il existe un mécanisme d'encadrement des loyers.

Créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018, ce dispositif, mis en place à titre expérimental pour une durée de 5 ans, consiste à donner un loyer de référence par type de bien immobilier, par quartier et défini par arrêté préfectoral. Ce mécanisme impose donc un plafonnement des loyers dans un nombre précis d'agglomérations défini par décret.

La loi 3DS du 21 février 2022 prolonge l'extension pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 25 novembre 2026 et ouvre le délai offert aux collectivités pour déposer une demande de mettre en place l'encadrement sur tout ou partie de leur territoire jusqu'au 25 novembre 2022.

Les logements concernés par l'encadrement des loyers sont les logements loués vides ou en location meublée appartenant au secteur privé.

Lors de la réunion du 6 juillet 2022 sur la présentation du dispositif d'encadrement des loyers, il a été convenu que l'examen d'une candidature de la communauté d'agglomération Pays Basque à l'expérimentation nationale devait être poursuivi dans l'objectif de faciliter l'accès du parc privé aux ménages du territoire.

Les élus présents lors de cette réunion ont confirmé le caractère complémentaire de cette action, inscrite au Programme Local de l'Habitat, à celles déjà engagées que sont la réglementation des meublés de tourisme et le travail entrepris avec les parlementaires sur la fiscalité.

Les participants se sont également prononcés majoritairement sur une application du dispositif à l'ensemble des communes de la zone tendues, afin d'éviter des effets de bord indésirables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal émet un avis **FAVORABLE** à cette entrée dans ce dispositif expérimental piloté par l'agglomération.

Monsieur le MAIRE indique avoir participé à cette première réunion de comité de pilotage à l'agglomération. Il informe être favorable à ce type de dispositif dans la mesure où la puissance publique est en capacité par la suite d'effectuer sa mise en application effective via des contrôles efficaces. Il n'y a rien de pire qu'une réglementation que l'on ne peut appliquer et contrôler. Il sera en effet, important de pouvoir évaluer par la suite les impacts de ces mesures qui ne sauraient constituer uniquement un affichage politique.

Monsieur CAPENDEGUY précise pour le groupe Ahetzen, être favorable à cette mesure mais comme l'a rappelé Monsieur le Maire il faut qu'elle puisse être contrôlée efficacement par les services. D'autre part, Monsieur CAPENDEGUY souhaiterait que cette mesure soit complétée par le dispositif de « droit à louer » qui assurerait ainsi une visite d'un agent assermenté avant toute possibilité de mise en location sur le marché afin d'éviter toute dérives tarifaires et loyers insalubres. Le groupe Ahetzen estime également que le périmètre d'encadrement des loyers devrait être étendu à l'ensemble du territoire couvert par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION 20220907
CAPB INFORMATION DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

Rapporteur : Philippe ELISSALDE / joel DI FABIO

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un rapport de la Cour des Comptes a été adressé et présenté en lors d'un conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Ce rapport comporte les observations définitives de la chambre sur la gestion de la CAPB pour les exercices 2017 jusqu'à la période plus récente en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport de la Cour des comptes

Informations conseillers

Monsieur le MAIRE informe que la rentrée de l'école publique et celle de l'Ikastola dans les locaux scolaires de la collectivité s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les effectifs en présence sont 169 enfants pour le public et 13 pour l'Ikastola. La rentrée des structures EAJE et ALSH s'est également bien déroulée.

Monsieur le MAIRE indique que le tournoi de pelote d'HIRIARTIA s'achève avec les finales le dimanche 11 septembre prochain.

Monsieur le Maire informe de la visite de Monseigneur l'Evêque sur Ahetze en préambule du départ en retraite du père Sentucq. L'Evêque n'ayant pas annoncée sa venue, Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir pu l'accueillir. Il informe qu'une cérémonie sera célébrée par la paroisse en l'église d'Ahetze le 11 septembre pour accueillir Monsieur le Curé LANDART.

Enfin Monsieur le MAIRE annonce dans le cadre de la semaine Klima organisée par la CAPB, la mise en place d'une conférence par la mairie d'Ahetze sur le thème du développement durable. Cette dernière s'attachera à expliquer comment les travaux de la place de la brocante participent à une démarche de développement durable.

La secrétaire de séance
Laetitia GUESDON



Le MAIRE
Philippe ELISSALDE

